

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.976 du 25 septembre 1996

A.66.657/III-22.088

En cause : **1. DUGAUQUIER** Michel,
 2. SGORRANO Raphaël,
 3. SALAMONE Angelo,
 ayant élu domicile chez
 Me Philippe LEVERT, avocat,
 avenue Clémentine 3
 1190 Bruxelles,

 contre :

 la Ville de La Louvière.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 décembre 1995 par Michel DUGAUQUIER, Raphaël SGORRANO et Angelo SALAMONE qui demandent l'annulation du permis de bâtir que le collège des bourgmestre et échevins de la ville de La Louvière a délivré le 25 septembre 1995 à la S.A. "Artisans du bâtiment" autorisant celle-ci à construire un immeuble de seize appartements sur un terrain sis avenue du Football à Houdeng-Aimeries;

Vu l'arrêt n° 57.806 du 24 janvier 1996 accordant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 28 mai 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 2 août 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 20 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me SCARCEZ, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour les requérants, et Me CORNET, loco Me PIERSON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, la partie adverse ayant procédé au retrait de l'acte attaqué le 26 février 1996, la requête en annulation est devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 12.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-cinq septembre 1900 nonante-six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.